



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 15 septembre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 140/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la
Commune de Schiffflange – avenue de la Libération**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise Sopinor procédera à des travaux d'hydrocurage dans l'avenue de la Libération à Schiffflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 26 septembre 2025 de 09.00 à 17.00 heures comme suit :

Article 1

Rétrécissement de la voirie, régler par des panneaux de priorité (B5, B6) à partir de l'immeuble n°10 dans l'avenue de la Libération avec la rue de Hédange.

Article 2

Bus TICE :

L'arrêt de bus « Stadthaus », devant l'Hôtel de Ville dans l'avenue de la Libération sera supprimée de 09.00 à 17.00 heures.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus provisoire situé devant l'immeuble 40-44, avenue de la Libération et l'arrêt de bus « Niddeschgaass » située dans la rue Basse, qui seront desservis par les bus TICE pendant la période indiquée.

Bus RGTR :

L'arrêt de bus « Stadthaus », devant l'Hôtel de Ville dans l'avenue de la Libération sera supprimée de 09.00 à 17.00 heures.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus « Niddeschgaass » situé dans la rue Basse, qui seront desservis par les bus RGTR pendant la période indiquée.

Article 3

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 5

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 18 septembre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 15.09.2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 18 septembre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

